

DEPARTEMENT DU LOIRET

Commune de MONTBOUY

Plan Local d'Urbanisme



7

Liste des éléments de paysage à conserver

Cabinet RAGEY
Géomètre Expert Urbaniste

69 chemin de la Fontaine
45500 GIEN
Tél : 02 38 27 07 07
c.ragey@wanadoo.fr



Bureau d'études
environnement

PLU approuvé le 9/10/2014

Liste des éléments de paysage à conserver

(art. L.123-1.57° du Code de l'Urbanisme)

« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier, pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et définir le cas échéant les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

Les éléments de paysage sont de plusieurs types :

Éléments architecturaux :

L'extension, la restauration ou l'aménagement des bâtiments doivent se faire en respectant leur caractère ; notamment les proportions, matériaux, rythme des ouvertures...tels qu'ils sont décrits ci-après

Les autres éléments de patrimoine doivent être conservés, ils peuvent le cas échéant être déplacés à proximité.

Éléments végétaux : leur fonction paysagère doit être préservée. Les alignements d'arbres, les haies et les arbres isolés doivent être conservés, le cas échéant remplacés avec les mêmes essences ou des essences présentant un développement comparable.

Les boisements existants en bordure des voies doivent être préservés, le cas échéant remplacés avec les mêmes essences ou des essences présentant un développement comparable. Les modifications apportées au secteur boisé classé en éléments de paysage, doivent se faire à surface équivalente.

Seuls quelques éléments sont présentés ci-après pour illustrer ceux existants sur la commune.

«Les travaux exécutés sur une construction faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L.123.1.5 7° du Code de l'Urbanisme doivent être conçus de façon à maintenir leurs caractéristiques culturelles, architecturales ou historiques. Ces constructions sont référencées dans la liste des éléments de paysage à conserver et sont localisées sur le plan de zonage.

2.1 et 5.1



Amphithéâtre de Chenevière

2.2



Château de Chenevière

2.3



**Voie communale du Port
Alignement d'arbres**



2.4

Pont sur le canal

Voie communal du Port



4.1

Croix
Angle RD 135 et route de
Pressigny



4.2

Entrée
Château des Giraults



4.3

Les Giraults



4.4

Les Giraults



4.5

**Autre entrée
Château des Girault**

4.6



Allée boisée des Giraults

5.2



Moulin Noir

5.3



Longères en entrée de bourg



5.4

**Porche en voie principale du
centre bourg**



5.5

La Commanderie



5.6

Petit porche en pierre



5.7

Mur en pierre avec chapeau arrondi



5.8

Maison traditionnelle en centre bourg



5.9

Grange rue de Benne



5.10

**Maison ancienne rue de Benne
Avec porte cintrée encadrement de pierre**



5.11

**La Mairie
Ancien presbytère**



5.12

Maison ancienne



5.13

Eglise



5.14

Ensemble de bâtiments de caractéristiques homogènes



5.15

Petit bâtiment ancien et monument aux morts



5.16

Petit bâtiment près de la mairie



5.17

Ancienne écluse



5.18

Alignement d'arbres



5.19

**Maison au bord du canal à
La Borde**



5.20

Ancien lavoir



5.21

**Maison route de Gy
Représentative des construc-
tions traditionnelles**



5.22

Porche route de Saint-Maurice



6.1

Les Mousseaux



6.2

**Alignement d'arbres
Les Mousseaux**